

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-783 du 10/08/2023

MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 27/07/2023 Affichée en mairie le 31/07/2023

Par:

Monsieur Bruno FOSSATI

Demeurant à :

1834 CHEMIN DE SAINT PONS

04510 MALLEMOISSON

Pour:

Réduction de la hauteur de la construction

Sur un terrain sis à :

1 MONTEE DES CYCLOTOURISTES

04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

70 BL 334 (451 m²)

N° PC 004 070 21 00066 M01

Surface de plancher

Si permis modificatif:

SP antérieure :

137,8 m²

SP nouvelle:

137,8 m²

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Nadine VOLLAIRE n° 21-1070 approuvé le 17 décembre 2021 Vu le permis de construire PC 004 070 21 00066, accordé le 19/01/2022, à Monsieur FOSSATI Bruno pour la construction d'une maison individuelle.,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 27/07/2023 pour la réduction de la hauteur de la construction ainsi que du mur de soutènement,

Vu le règlement et le plan de composition du lotissement « les terrasses du soleil » Permis d'Aménager n° PA 004 070 15 00002 M01,

Vu le règlement de la zone UC,

ARRÊTE

Article 1: Le permis de construire modificatif EST ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2: Les réserves émises au permis de construire PC 004 070 21 00066 demeurent applicables.

Digne-les-Bains, le 10/08/2023

Pour Madame le maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat

Nadine VOLLAIRE

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT